



L'association, acteur de son territoire : un enjeu et un défi à relever avec AE14 !

## La gazette d'AE14

Passée la rentrée des classes, place à la rentrée des bénévoles et elle est riche en actualités !

Une partie de ces nouveautés est affichée comme une « simplification » des formalités administratives et de la gestion sociale. Et ce n'est qu'un début...

AE14, soucieuse de l'accompagnement et de l'information des dirigeants, vous a concocté ce flash infos. Ceci ne reste toutefois qu'un premier niveau d'information, nous restons disponibles pour plus de précisions.

Nous vous invitons à être vigilant à tous ces changements qui exigent de nos associations de plus en plus de professionnalisme et de réactivité.

Bonne rentrée à tous !

Solidarité

Engagement

Bénévolat

Citoyenneté

Mutualisation

Lien Social

Septembre 2015

## L'obligation de complémentaire santé

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les employeurs auront l'obligation de proposer une couverture santé complémentaire à tous leurs salariés.

Les modalités de mise en place de cette obligation sont négociées au sein des branches professionnelles.

**Dans la branche de l'animation :**

Les syndicats d'employeurs sont parvenus à un accord (avenant n° 154) fixant un régime de base « adulte isolé » avec

possibilités d'options.

Tous les salariés titulaires d'un contrat de travail ou d'apprentissage sont concernés. L'avenant ne prévoit aucune exclusion toutefois certains salariés pourront, dans des hypothèses précises, renoncer à la complémentaire santé de l'association.

Les organismes recommandés sont Humanis, Umanens et Mutex (qui regroupe : Chorum, Adrea Mutuelle, Apreva, EOVI MCD, Harmonie Mutuelle, Ociane et Mutex)

**Dans la branche du sport :**

Les négociations sont toujours en cours pour définir le contenu et le niveau des garanties, les cas de dispense, le financement ainsi que le choix des organismes assureurs.

Actuellement il est urgent d'attendre le résultat de cette négociation avant de contracter avec un organisme de complémentaire santé.

*Loi de sécurisation de l'emploi du 14.06.13*

## La portabilité de la prévoyance

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 les salariés bénéficient de la portabilité de la prévoyance.

Cela signifie qu'après son départ de l'association, le salarié continue de bénéficier de la couverture prévoyance de son ancien employeur si :

- La cessation de contrat n'est pas liée à une faute lourde et si elle ouvre droit à une prise en charge de l'assurance chômage.

- Le salarié a bénéficié de la couverture durant son contrat de travail.

L'employeur a l'obligation d'informer le salarié de la portabilité en lui remettant une notice d'information (document fourni par les organismes de prévoyance) et en le précisant dans le certificat de travail.

*Loi de sécurisation de l'emploi du 14.06.13*

## Sommaire :

- L'obligation de complémentaire santé
- La portabilité de la prévoyance
- Agrément « sport »
- Assiette forfaitaire « sport »
- Branche du sport : Nouvel OPCA
- Nouvelles modalités de déclaration des cotisations : la DSN
- Et enfin une simplification...



EXPERT EN DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Animation Emploi Calvados,  
association de loi 1901

18 avenue maréchal  
Montgomery  
14000 CAEN

02.31.06.15.37

contact@ae14.org

www.ae14.org

## Agrément sport

Depuis le 24 juillet 2015 les fédérations sportives agréées par le ministère des sports sont reconnues d'utilité publique et l'affi-

liation d'une association sportive à ces fédérations vaut désormais agrément. Ainsi, les associations affiliées n'auront plus à

faire de demande d'agrément auprès de la DDCCS du Calvados.

Ordonnance n°2015-904 du  
25.07.15 - Article 11

## Assiette forfaitaire « sport »

Il est possible d'appliquer une « assiette sportive » pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Cette disposition particu-

lière de l'Urssaf est applicable pour certaines personnes intervenant au sein de l'association sportive sous condition d'affi-

liation de l'association à une fédération sportive agréée par le ministère des sports.

Source URSSAF

## Branche du sport : Nouvel OPCA

Depuis le 21 juillet 2015 l'information est officiellement désignée comme OPCA pour la branche du sport.

Dès septembre 2015 les demandes de financement de formation se feront auprès de cet organisme. Vous trouverez sur

le site d'AE14 la brochure d'information d'Uniformation.

CCN Sport - Avenants 97, 98 et 99 -  
Etendus le 21.07.15

## Nouvelles modalités de déclaration des cotisations : La DSN

A compter du 1er janvier 2016 sera mise en place la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Concrètement qu'est-ce qui va changer pour vous ?

- Les déclarations sociales se feront tous les mois, par contre les paiements resteront trimestriels pour les associations de moins de 10 salariés.

- Les événements (arrêt maladie, rupture du contrat, etc...) devront être déclarés dans un délai de 5 jours ouvrés pour qu'ils puissent être pris en compte.

- Il ne sera pas possible d'inscrire sur un bulletin de paie un événement qui se serait déroulé sur un mois antérieur.

- Les fiches de paie devront être faites sur un logiciel de paie qui permettra de transférer les informations via un fichier spécifique (donc impossibilité d'utiliser Excel ou un logiciel non actualisé).

- Il ne serait plus possible de cumuler plusieurs dispositifs de l'URSSAF, par exemple Impact Emploi (utilisé par AE14) et le Chèque Emploi Associatif.

Loi relative à la simplification du droit  
et l'allègement des démarches  
administratives du 22.03.12

## Et enfin une simplification...

Il n'est désormais plus obligatoire pour une association de tenir à jour un registre spécial actant des modifications et changements affectant la structure.

Ordonnance n°2015-904 du 25.07.15 - Article 1er

DEVENEZ NOTRE ASSOCIATION COUP de CŒUR & GAGNEZ JUSQU'À 5 000 €

\* Voir règlement sur le Facebook/ca.normandie.fr

CAEN NORMANDIE

tendanceOUEST PRESSE • RADIO • WEB

J'❤️ MON ASSO

CALENDRIER

1 <sup>er</sup> septembre	18 octobre	4 novembre	24 novembre	1 <sup>er</sup> décembre	31 décembre
Ouverture des inscriptions sur ca-normandie.fr	Closure des candidatures	Présélection des 10 candidats	Soutenance devant le jury	Appel à soutien	Closure des votes

(1) accès gratuit hors coût du fournisseur d'accès à internet

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 15 Esplanade Brillaud-de-Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 478 834 930. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 022 868. Photo Thinkstock - Juin 2015. Ne pas jeter sur la voie publique.